

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE L'ESCARENE Séance du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-neuf juin, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, s'est réuni au siège de la mairie de l'Escarène, sous la présidence de Madame Céline Duquesne, Maire.

Etaient présents :

DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, RATTI Phillipe, MANGIN Flora, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, CHOLVIN Nolan, FOUQUET Hervé, DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAIN Laurence, SOUMATI Damien,

Absents représentés :

MIGONE Anaïs représentée par TAMAZOUT Maurice, PEREZ Jennifer représentée par DUQUESNE Céline, Raoul PIALA représenté par DONADEY Pierre,

Absents excusés : /

Madame SMANIOTTO Amélie a été nommée secrétaire de séance

Délibération n°: 26 06 07

Objet :

Personnel municipal – Année 2026 – recrutement d'agents contractuels saisonniers pour la période estivale

Comme chaque année, la période estivale de congés et le maintien d'un service public de qualité conduit la commune à renforcer l'effectif des agents par du personnel saisonnier contractuel afin d'assurer les missions quotidiennes dans les meilleures conditions.

Monsieur ARNULF rappelle que l'effort de recrutement porte en priorité sur le renforcement des équipes au contact direct du public, notamment la propreté et l'entretien général du village.

Monsieur ARNULF précise également que le statut général de la fonction publique prévoit que des missions à durée limitée peuvent être confiées à des agents nommés dans des emplois temporaires à périodicité saisonnière, dont la création suppose une décision préalable de l'assemblée délibérante.

Les candidats sélectionnés seront alors recrutés dans les conditions fixées par les règlements statutaires et auront la qualité d'agents contractuels saisonniers de la fonction publique.

Monsieur ARNULF rappelle à l'assemblée que :

*Transmis à la Préfecture : Date vraie
Affiché le 13/07/2026*

AR Prefecture

006-210600573-20260629-260607-DE
Reçu le 13/07/2026
Publié le 13/07/2026

-conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

-Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur ARNULF propose à l'assemblée :

- la création de 4 (quatre) emplois à temps plein non permanents d'adjoints techniques polyvalents, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires afin d'assurer les missions suivantes, pendant la période estivale 2026 (entre le mois de juillet et le mois d'août) :

- Effectuer les travaux de nettoyage et d'entretien des voies, espaces publics et ouvrages d'art,
- Surveiller la propreté des espaces publics et sensibiliser les usagers,
- Assurer l'entretien courant et le suivi des équipements municipaux et matériels utilisés.

Toutefois, la répartition de ce volume au cours de la période estivale ne pouvant être prévue avec suffisamment de certitude, il conviendra de procéder à la ventilation des moyens humains en fonction de l'évolution des besoins, dans la limite de l'autorisation de recrutements accordée par la présente délibération, dont la validité est limitée à l'exercice 2026.

Monsieur ARNULF précise que les agents sont recrutés par acte d'engagement individuel, au 1^{er} échelon de l'échelle C1 de la catégorie C et bénéficient de l'ensemble des droits et obligations reconnus par le statut à cette catégorie d'agents.

La présente délibération produira effet du 1^{er} juillet au 31 août 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur ARNULF Julien, après en avoir délibéré

- Décide d'adopter la création des emplois ainsi proposés et tel qu'exposés ci-dessus,
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans cet emploi sont inscrits au budget 2026 de la commune au chapitre prévu à cet effet.

Transmis à la Préfecture : Date vix
Affiché le : 13/07/2026

AR Prefecture

006-210600573-20260629-260607-DE
Reçu le 13/07/2026
Publié le 13/07/2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 23

Pour :

DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, RATTI Phillipe, MANGIN Flora, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, CHOLVIN Nolan, FOUQUET Hervé, MIGONE Anaïs, PEREZ Jennifer, DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAIN Laurence, SOUMATI Damien, Raoul PIALA.

Contre : /

Abstentions:/

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Amélie SMANIOTTO



MME LE MAIRE
Céline DUQUESNE



Transmis à la Prefecture: Date vice
Affiché le 13/07/2026

AR Prefecture

006-210600573-20260629-260607-DE
Reçu le 13/07/2026
Publié le 13/07/2026

3

